

## **Aide-mémoire au sujet de la reconnaissance des cours de formation continue suivis à l'étranger pour le certificat de capacité des catégories C/C1 et D/D1**

### **Principe**

Les cours de formation continue suivis à l'étranger peuvent être imputés à la formation continue obligatoire en Suisse si les conditions suivantes sont remplies (cf. art. 20 OACP et les directives sur la formation continue OACP):

- Le chauffeur est employé au moment de la formation continue par une entreprise partiellement ou entièrement établie à l'étranger.
- L'organisme de formation dispose d'une autorisation du pays correspondant. A cet effet, le justificatif de confirmation officielle est nécessaire.
- Pour la vérification et l'éventuelle comptabilisation des cours, une copie du permis de conduire suisse sera jointe à la requête.
- Les documents de la requête peuvent être apportés dans une des langues nationales suisses ou en langue anglaise.
- La requête accompagnée des documents requis (voir ci-dessus) sera envoyée par e-mail à [czv@asa.ch](mailto:czv@asa.ch) ou par poste à : asa Association des services des automobiles, Thunstrasse 9, 3005 Berne.
- Pour l'examen de la demande, une taxe de Fr. 120.–/heure est facturée.

### **Domicile en Suisse – employeur en Suisse**

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi en Suisse doivent suivre les cours de formation continue en Suisse auprès d'un organisme de formation reconnu.

### **Frontaliers: Domicile en Suisse – employeur à l'étranger / Déménagement de l'étranger en Suisse**

Les personnes domiciliées en Suisse et ayant un employeur établi à l'étranger peuvent suivre la formation continue en Suisse ou dans le pays de leur employeur. Si une personne déménage en Suisse et a déjà suivi des cours de formation continue à l'étranger dans le cadre de son activité professionnelle, elle peut également les faire comptabiliser en Suisse. En Suisse toutefois, seuls sont reconnus les cours de formation continue étrangers conformément aux conditions de l'article 20 OACP Frontaliers.

### **Frontaliers: Domicile à l'étranger – employeur en Suisse**

Depuis le 1er mars 2022, les personnes domiciliées dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et employées par une entreprise établie en Suisse ont besoin, dans la mesure où elles conduisent des véhicules immatriculés en Suisse, d'un certificat de capacité en cours de validité émis par leur Etat de résidence ainsi que d'un permis de conduire suisse. Il n'est pas prévu que ces chauffeurs puissent, s'ils le souhaitent, faire échanger leur certificat de capacité étranger en cours de validité contre un certificat de capacité suisse. Ils peuvent suivre les cours de formation continue obligatoires dans leur Etat de résidence ou en Suisse. Avant de s'inscrire à de tels cours en Suisse, il est toutefois vivement recommandé de se renseigner auprès de l'Etat de résidence pour savoir si les cours de formation continue effectués en Suisse sont reconnus par ce même Etat de résidence.

**Frontaliers: Généralités**

Depuis le 1er mars 2022, les chauffeurs résidant dans un Etat membre de l'UE ou de l'AELE et employés par une entreprise établie en Suisse ne doivent plus échanger leur certificat de capacité étranger en cours de validité contre un certificat de capacité suisse.

Aucune prétention d'ordre juridique ne peut être exercée sur la base de ces informations.

Berne, février 2023